

Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. BEAUSSANT, M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALGOET, Mme CADU, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. ILLAN

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALIANE, M. FRAPPREAU, Mme REGNARD

Etaient absent(e)s excusé(e) : M. BREVET, Mme BREVET, M. BRUNET, M. GABARD, Mme ROY

Secrétaire de séance : M. ALGOET

Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
M. FRAPPREAU Daniel, adjoint
Mme REGNARD Elisabeth, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

Mme GASTE Christiane, adjointe
M. THOMAS Médéric, Maire
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. ALGOËT Philippe, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Questions et remarques :

- *Yolande HUBLAIN revient sur le récapitulatif des indemnités des élus reçus et elle indique que ce n'est pas tout à fait ce qu'elle avait demandé. Elle indique que les indemnités dans le tableau sont celles votées en 2020 et que depuis il y a eu une augmentation (aujourd'hui en brut cela représente 81€ par mois pour un conseiller municipal). M le Maire lui répond qu'on va retransmettre le tableau avec les indemnités à jour (en prenant en compte l'augmentation du point d'indice).*
- *Concernant les autres indemnités elle demande si les frais de trajets pour aller à des réunions ou inaugurations sont pris en charge par la commune ? M. le Maire lui indique que non, en revanche la commune met à disposition les véhicules électriques pour les élus qui ont besoin de se rendre à des réunions. De plus il indique que ses frais de représentation au titre de l'année 2024 s'élèvent à 300€ (frais de repas avec le Sous-Préfet, l'Agglomération du Choletais, la Région).*
- *Vanessa ROUAULT-BERNIER fait remarquer que les élus ont le droit de poser la question et d'avoir une réponse claire sur ce sujet qui est sérieux. M. le Maire lui indique que la réponse apportée semble claire.*

À la suite de ces remarques, le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025-26-24 octobre 2025 : Constitution d'une provision pour dépréciation de créances.

2025-27-25 novembre 2025 : Passation d'un marché de services d'assurances pour la commune de LYS HAUT LAYON (Lot 1 : dommage aux biens, AXA, 28 107,99 € ; Lot 2 : responsabilité Générale, SMACL, 4 061,88€ ; Lot 3 : protection juridique et fonctionnelle, RELYENS MI – RELYENS SPS, 1 417,44€ ; Lot 4 : risques statutaires, CNP – WTW, 53 164,73€).

1) Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que monsieur Tony MANCEAU, élu sur la liste « Le renouveau citoyen du Vihiersois Lys Haut Layon », a présenté par courrier en date du 1^{ER} décembre 2025, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet du Maine et Loire a été informé de cette démission.

Selon les règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal, élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Guillaume ILLAN est donc appelé à remplacer Monsieur Tony MANCEAU au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera modifié et mis à jour.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Guillaume ILLAN en qualité de conseiller municipal.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

2) Convention de mutualisation entre Cholet Agglomération et ses communes membres - Avenir

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

Les conventions, établies sur cette base, pour une durée de trois ans (soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025) prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par les communes pour le compte de Cholet Agglomération.

Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

- assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir, pour les communes concernées, les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande ce que sont les bornes grutables ? Il lui est répondu que ce sont les bacs de biodéchets qui vont passer par un camion avec une grue.
- Frédéric MATIGNON demande si les emplacements sont déjà déterminés ? Il lui est répondu que les endroits restent à déterminer mais souvent ils sont placés à des endroits à proximité d'un PAV déjà existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant-type aux conventions établies avec les communes afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation des conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

3) Travaux de sécurisation de la RD 54 aux Cerqueux sous Passavant : demande de subvention au Département au titre des amendes de police

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police, concernant le projet de sécurisation de la RD 54 sur la commune déléguée des Cerqueux-Sous-Passavant.

Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 279 013.96€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	55 802.80€	20 %	Amendes de Police
Autofinancement du maître d'ouvrage	223 211,16€	80%	
Total HT	279 013,96 €	100%	

Questions et remarques :

- *Yolande HUBLAIN demande ce que signifie amendes de police ? C'est une subvention qui émane de toutes les amendes de police au niveau du Département et qui est répartie entre les projets de sécurisation des voiries départementales.*
- *Isabelle CHARRIER demande si dans ce cas les travaux sont à l'intérieur du bourg ? Effectivement, cela concerne la route départementale qui traverse le bourg.*
- *Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si le montant total HT de travaux était le même que celui présenté à l'occasion de la réunion publique ? Normalement oui, nous sommes restés sur l'enveloppe initiale. Il y a eu quelques modifications par rapport à ce qu'a demandé le Département.*

Considérant la nécessité d'approuver les projets d'investissements et leur inscription budgétaire pour toute demande de subventions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette demande de subvention.

4) Budget Principal : décision modificative n°5

Le conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre de la décision modificative n°5 du budget Principal de Lys Haut Layon :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
012	64111	Rémunération principale	5 000,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 500,00 €	
011	615231	Voiries	-7 500,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
24	024	produits des cessions d'immobilisations		713 448,00 €
16	1641	Emprunts		-713 448,00 €
27	27638	Autres établissements publics		-6 000,00 €
OPERATION 140 VOIRIE				
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	-6 000,00 €	
TOTAL			-6 000,00 €	-6 000,00 €

Questions et remarques :

- José PERCHER revient sur l'emprunt et la cession des immobilisations, cela signifie que l'emprunt qui était prévu ne sera pas réalisé grâce au produit des cessions d'immobilisations ? Exactement, il s'agit d'un emprunt d'équilibre de la section d'investissement. L'emprunt résiduel restant ne sera pas forcément réalisé non plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

5) Budget annexe Lotissements : décision modificative n°1

Le conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissements :

DM 1 - BUDGET LOTISSEMENTS 2025				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
11	605	Achat de matériel, équipements et travaux	135 000,00 €	
70	7015	Ventes de terrains aménagés		135 000,00 €
		TOTAL	135 000,00 €	135 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

6) Budget annexe Maison de Santé : décision modificative n°1

Le conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé :

DM 1 - BUDGET MAISON DE SANTE 2025				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
11	60613	Chauffage urbain	5 000,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 5 000,00 €	
		TOTAL	- €	0,00 €
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
23	2313	Constructions	6 000 €	
16	168748	Autres communes	-6 000 €	
		TOTAL DEPENSES	0 €	
		TOTAL RECETTES		0 €

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande pourquoi on n'a pas soldé ce montant ? Il lui est répondu qu'il y avait eu une avance de fonds du budget général vers le budget annexe d'environ 250 000€, cette avance se rembourse tous les ans en fonction de la capacité de remboursement du budget annexe Maison de Santé. Il s'agit donc d'une dépense d'investissement du budget annexe Maison de Santé qui vient en recette d'investissement du budget général. Cette année aurait dû être la dernière année (il restait 8800€ à rembourser).
- Frédéric MATIGNON demande si on avait soldé ce remboursement cette année, ce budget annexe Maison de Santé n'existerait plus l'année prochaine ? Le budget annexe Maison de Santé existerait toujours mais il n'y aurait plus de transfert de fonds d'investissement entre les 2 budgets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette décision modificative.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

7) RD 54 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Les Cerqueux-sous-Passavant : Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière

La commune de Lys-Haut-Layon souhaite requalifier la traverse d'agglomération des Cerqueux-sous-Passavant.

Le projet consiste à diminuer la largeur de chaussée lorsque de nouvelles bordures sont mises en place (les bordures existantes en bon état sont conservées), reprendre le revêtement des cheminements piétons et en assurer la continuité, créer du stationnement en chicane, améliorer la visibilité du carrefour des RD54 et 167 ainsi qu'identifier les intersections par des plateaux.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire, et qui a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet.
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées citées à l'article 7 de ladite convention.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON trouve dommage que sur des aménagements urbains comme celui-ci on ne prévoit pas déjà des pistes cyclables, et que la réponse qui lui a été apportée est que ce n'était pas grave et que cela pourrait toujours se faire après. Il indique que quand on fait un projet, autant le faire bien dès le début. Il lui est répondu que l'aménagement d'une piste cyclable c'est 1,50 mètres de chaque côté de la voie ; et étant donné que la voie ne fait que 5 mètres de large les camions pourront difficilement se croiser. Frédéric MATIGNON lui répond qu'en agglomération c'est 1 mètre de chaque côté. M. le maire lui indique que techniquement c'est compliqué à réaliser, il aurait peut-être pu être réalisé un chaukidou. Frédéric MATIGNON comprend la complexité technique mais le fait qu'on lui dise qu'on verra cela plus tard ne le satisfait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

8) Lotissement Cœur de bourg au Voide : prix de vente des lots

Vu l'information préalable de la Commission Aménagement de l'Espace/Urbanisme en date du 04/11/2025 ;

Les travaux de viabilisation du futur lotissement "Cœur de Bourg" du Voide ont connu un coup d'arrêt, relatif à la découverte d'une situation de pollution (présence de déchets divers en fondation de l'ancienne habitation COULOT).

Les devis de dépollution prévoyaient, à minima, des frais de dépollution à hauteur de 150 000 €, somme qu'il n'était pas envisageable d'engager au vu des sommes déjà importantes lancées sur l'opération.

Aussi, il a été étudié une nouvelle répartition des lots permettant d'exclure des zones à céder les espaces pollués, et les conserver dans le patrimoine municipal comme espaces verts et stationnement.

De même, les 2 grands lots à l'Ouest ont été divisés : les premiers contacts de commercialisation ont mis en évidence la nécessité de proposer des tarifs peu onéreux (les plus petits lots ont été sollicités les premiers).

Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande ce qui il y a entre les lots 6 et 3 ? C'est un cheminement piétonnier.
- Isabelle CHARRIER demande si le prix de 50€ du m² était déjà le tarif précédent au Voide ? Oui.
- Marie-Françoise JUHEL demande s'il n'était pas judicieux de couper le lot 8 vu sa superficie ? Non car ce lot n'a qu'un seul accès et il y a une ligne à haute tension qui passe au-dessus.
- Frédéric MATIGNON demande pour confirmation si la zone polluée ne contient bien que du déchet inerte ? C'est bien le cas.
- De plus il demande si cette nouvelle répartition des lots remet en cause le fait qu'un potentiel acquéreur était intéressé pour l'achat d'un lot ? Il lui est répondu qu'on attendait la validation du Conseil municipal, cette personne va être informée du nouveau redécoupage et elle fera son choix ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition des lots et le prix de commercialisation à tarif constant (50 €/m²) comme suit :

LOT	SURFACE CESSIBLE M ²	PRIX DE VENTE HT (AU LOT)	TVA DUE SUR MARGE (AU LOT)	PRIX DE VENTE TTC
1	282	12 787,40 €	1 312,60	14 100 €
2	207	9 386,50 €	963,50	10 350 €
3	307	13 921,04 €	1 428,96	15 350 €
4	269	12 197,91 €	1 252,09	13 450 €
5	268	12 152,57 €	1 247,43	13 400 €
6	367	16 641,76 €	1 708,24	18 350 €
7	369	16 732,45 €	1 717,55	18 450 €
8	600	27 207,24 €	2 792,76	30 000 €

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

9) SIEML : fonds de concours pour des travaux de rénovation du réseau de l'éclairage public à Vihiers et Saint Hilaire du Bois

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public au sein des communes déléguées de Vihiers (Secteur rue du Faubourg Notre Dame, rue de la Cure Notre Dame, rue de la Croix de la Laine, rue St Jouin, rue Tartifume, rue de la Madelaine, Place St Nicolas, rue Charbonnière, Chemin du Verger, rue du Champ de Foire, rue des Clos des Sources, lotissement les Grandes Roches, rue Vallée, Place Leclerc, rue de l'Asile, rue du Voide, Chemin de l'Etang, rue de la Cave aux Choux, rue du Faubourg St Jean) et Saint Hilaire du Bois (rue Mabilais, résidence Les Prés).

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 59 269,28€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 79 025,69€.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande quand on parle de rénovation de l'éclairage public cela concerne surtout les candélabres ou les horloges ? Cela concerne surtout les candélabres (LED), toutes les horloges ont été changées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce fonds de concours.

10) SIEML-Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à Tigné

Dans le cadre du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) portant sur les besoins aux temporalités 2025 et 2030, le SIEML a lancé un appel à manifestation d'intérêt en octobre 2023 auquel la commune a répondu.

Lors de sa séance du 28 mars 2023, le comité syndical du SIEML a approuvé le programme de déploiement de bornes de recharge pour l'année 2025 au sein de la commune déléguée de Tigné (place de la mairie).

Pour rappel, ce déploiement priviliege particulièrement les sites dans les centres-bourg à destination des administrés dépourvus de garages privatifs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 991.33 € HT, dont une participation de Lys-Haut-Layon à hauteur de 1 997.84 € HT, conformément au règlement financier du SIEML.

Questions et remarques :

- *José PERCHER demande où en est le projet d'une borne de recharge à Nueil sur Layon ? Le projet est en cours, le déploiement se fait petit à petit, normalement Nueil et Tigné étaient prévus en 2025.*
- *Isabelle CHARRIER demande comment va être gérée cette borne ? La gestion des bornes est confiée par le SIEML à OUEST CHARGE (système de carte).*
- *Roger HUMEAU demande s'il est prévu des bornes dans toutes les communes déléguées ? Il lui est répondu que non pas forcément, il est tenu compte d'un périmètre (distance entre 2 bornes) et suivant les habitats.*
- *Frédéric MATIGNON demande si la borne comprend les raccordements et les travaux de voirie ? Il lui est indiqué qu'à Tigné c'était déjà prévu. Cela coûte plus cher dans une commune où rien n'est prévu au départ (terrassement).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention n° 2025-050BVE relative à l'accueil d'équipements techniques, incluant les conditions générales et particulières.

11) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) de l'eau potable a été approuvé par délibération du 20 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et de le mettre à la disposition du public dans les 15 jours qui suit sa présentation devant le Conseil Municipal et en informer le public par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

12) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) du service assainissement a été approuvé par délibération du 20 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et de le mettre à la disposition du public dans les 15 jours qui suit sa présentation devant le Conseil Municipal et en informer le public par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

13) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) du service gestion des déchets a été approuvé par délibération du 20 octobre dernier en Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de le présenter en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et de le mettre à la disposition du public dans les 15 jours qui suit sa présentation devant le Conseil Municipal et en informer le public par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Questions et remarques :

- *José PERCHER demande par quel service est géré l'arrêt des cars, car sur un arrêt de bus une poubelle avait été enlevée et elle a été remise ? Il s'agit de TPC (transports publics Choletais).*

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

VIII-Affaires sociales- Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

14) Révision du tarif des portages de repas

Vu l'avis de la commission des affaires sociales en date du 25 novembre 2025,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la révision du tarif des portages de repas.

Actuellement les tarifs sont de 8,60€ le repas pour Lys Haut Layon ainsi que les communes conventionnées et de 12,95€ pour les communes non conventionnées.

La commission des affaires sociales du 25 novembre 2025 a émis un avis favorable pour une augmentation tarifaire à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Habitants de LHL ou communes conventionnées : 9,00 €
- Habitants hors LHL ou communes non conventionnées : 13,60 €

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON s'interroge sur le fait qu'il y ait d'autres causes pour expliquer une baisse des repas ? Il lui est répondu qu'il y a eu des décès, davantage de concurrence sur le territoire, de même il y a eu une période où il n'y avait plus de cuisinier donc la qualité des repas était moindre, donc tous ces effets cumulés ont entraîné une baisse des repas. Il est ajouté que les années 2020 et 2021 sont un peu faussés par le COVID où les demandes ont explosé.
- Vanessa ROUALT-BERNIER demande combien d'autres organismes viennent sur la commune pour le portage des repas ? Il y a l'ADMR, le groupe O2, Bien vivre dans sa maison, La Poste.
- José PERCHER indique qu'il a eu que des bons retours concernant la qualité des repas des aînés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Evénementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

15) Protection Sociale Complémentaire (PSC) « volet santé » - Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents : mandat au Centre de Gestion 49 pour la réalisation d'une mise en concurrence

Le Centre de Gestion 49 et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales, leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique, afin de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette couverture permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 49 afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet au 1^{er} juillet 2027.

Pour information, la participation de la commune à la consultation n'oblige pas la collectivité à contracter au terme de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve de donner mandat préalable au CDG 49 afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet au 1^{er} juillet 2027.

16) Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue » pour l'année 2026

Il est proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue » :

- Un assistant socio-éducatif mis à disposition pour assurer la fonction d'accueil et de gestion de France Services, à raison de 17,50/35è, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le montant des rémunérations et des charges de personnel ainsi que les coûts indirects (CNAS, assurance des risques statutaires) versés par la commune de LYS HAUT LAYON seront remboursés par le CSC selon les modalités décrites sur ladite convention.

Questions et remarques :

- *Yolande HUBLAIN demande si ce renouvellement est voté tous les ans et si c'était le même temps de travail ? Il lui est répondu que oui.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le renouvellement de cette mise à disposition.

17) Modification de la quotité horaire de temps de travail de quatre agents du service scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Le temps de travail de certains agents n'étant pas conforme à leur emploi du temps, il est donc proposé de régulariser cette situation comme suit :

Grade actuel de l'agent :	Quotité horaire actuelle :	Changement de quotité horaire à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Adjoint territorial d'animation	22/35ème	28/35ème
Adjoint territorial d'animation	8/35è	20/35è
Adjoint territorial d'animation	22/35è	24/35è
Adjoint territorial d'animation	16/35ème	20/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces modifications de quotité horaire.

18) Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création de 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un emploi d'adjoint technique à 6/35è (agent de service au pôle entretien)
- Un emploi d'adjoint d'animation à 22/35è (agent de service cantine et ménage)
- Un emploi d'adjoint d'animation à 6/35è (renfort au service enfance)
- Un emploi d'adjoint d'animation à 33/35è (renfort au service enfance : centre de loisirs, cantine et accueil périscolaire de Vihiers)
- Un emploi d'agent social à 28,50/35è (renfort à la petite crèche)
- Un emploi d'agent social à 21,50/35è (renfort à la petite crèche)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

Questions et informations diverses :

- *Yolande HUBLAIN indique que sur la feuille info il est inscrit la soirée du nouvel an solidaire organisé par le CSC le 31/12 aux Cerqueux sous Passavant, il est écrit que l'entrée est gratuite, or cela n'est pas gratuit (7€ pour les adultes et 4€ pour les enfants).*
- *Elle demande également si l'arbre de Noël du 19/12 organisé à Trémont par le comité des fêtes (cadeaux pour les enfants nés entre 2015 et 2025) concerne tous les enfants de Lys Haut Layon ? Il faudrait voir avec le Comités des fêtes de Trémont.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 22 janvier 2026 à 20h.